

Relations de travail au Parlement—Loi

Monsieur le Président, permettez-moi de porter à votre attention, et à l'attention de mes collègues, certains des inconvénients, certaines des lacunes que contient ce projet de loi. Par exemple, l'article 5(3) qui concerne la classification interdirait toute négociation sur les problèmes qui sont reliés à la classification, sur les problèmes, par exemple, qui touchent la description des postes, l'attribution du niveau de rémunération et l'évaluation des fonctions.

Comment peut-on s'imaginer que des employés travaillant ici à notre service, sur la Colline parlementaire, pourraient être satisfaits d'un régime de négociations collectives qui ne permet pas de négocier la classification? C'est-à-dire qu'un employé pourrait arbitrairement être changé de niveau de classification par l'administration et il n'aurait pas la possibilité, et ses représentants non plus, de négocier face à face ces niveaux de classification avec l'employeur. C'est impensable. Cela voudrait dire qu'on aurait ici un régime de négociations qui n'arrive pas à la cheville ou à mi-jambe des ententes collectives que l'on retrouve dans l'entreprise privée. Et à mon avis, monsieur le Président, s'il est un endroit au Canada qui doit donner l'exemple en matière de négociation collective et de régime de protection des employés, c'est certainement la Chambre des communes.

Si les employés qui travaillent au service des ministres et des députés, au fait, du public canadien, ne sont pas bien protégés et n'ont pas un régime, une convention collective qui est satisfaisante, comment voulez-vous que dans l'entreprise privée, où souvent on essaie d'empêcher les employés de se syndiquer, où souvent on essaie de leur donner le moins d'avantages possible, comment voulez-vous que le régime qui existe ici puisse servir d'exemple?

Laissez-moi vous citer par exemple, au sujet du système de classification, certains des points de vue qui ont été mis de l'avant par l'Alliance de la Fonction publique du Canada: «Le système actuel de classification a évolué au cours des ans dans le milieu très particulier de la Colline parlementaire. On y dit: «C'est la source de beaucoup de mécontentement de la part des employés. Plusieurs employés n'ont pas de description de poste. Ceux qui en ont constatent qu'elles sont périmées, qu'elles sont fréquemment et arbitrairement modifiées dans un milieu qui a récemment connu des réorganisations et des changements technologiques considérables. Cette situation . . . »

Je cite l'Alliance de la Fonction publique.

« . . . engendre de la frustration, de l'insécurité et un moral bas chez les employés. »

Il me semble, monsieur le Président, que la seule lecture du texte que je viens de citer est suffisante pour nous indiquer que l'article 5(3) du projet de loi C-45 qui est à l'étude n'est pas suffisant. Nous voulons des employés qui sont satisfaits, des employés qui ont un rôle à jouer dans l'attribution des niveaux de rémunération, c'est-à-dire du traitement qu'ils vont recevoir, des employés qui ont leur mot à dire sur la façon dont leur performance va être évaluée.

Nous ne voulons pas que l'arbitraire qui a pendant de trop nombreuses années présidé aux relations de travail sur la Colline puisse continuer. Si un projet de loi nous est présenté, le projet de loi C-45 qui vise à régir toutes ces négociations entre employeur et employés, nous voulons partir du bon pied. Il n'y

a jamais eu de régime global de protection des employés sur la Colline.

Aussi, nous disons de ce côté de la Chambre que si nous devons commencer, commençons du bon pied, ne présentons pas un projet de loi qui, de l'avis de plusieurs députés et des employés, et vous les avez entendu parler les députés, monsieur le Président, je me joins à eux, est insatisfaisant.

C'est donc la raison pour laquelle il me semble raisonnable que l'amendement que ma collègue de Hamilton-Est (M^{me} Copps) a présenté soit mis aux voix et que les députés votent en faveur, surtout les députés du gouvernement dont peu ont pris part au débat à ce jour. Cela leur donnerait quelques jours de plus pour ramasser leurs idées et pour participer au débat dans quelque 30 jours lorsque le délai suggéré par ma collègue de Hamilton-Est serait écoulé.

Je ne veux pas parler plus longtemps, monsieur le Président. J'aimerais que nous passions immédiatement au vote sur l'amendement de ma collègue parce que je crois que c'est un amendement très important, c'est un amendement qui en toute logique nous permettrait, je le répète, d'étudier à tête reposée les répercussions du jugement présenté par le tribunal.

● (1510)

[Traduction]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon collègue. Ce qui a amené les employés du Parlement à vouloir se syndiquer pour négocier collectivement, ce sont des difficultés ayant trait à la classification, à l'avancement et à la dotation. Cependant, le projet de loi à l'étude ne traite même pas de ces questions. Comment le gouvernement peut-il s'imaginer que ce projet de loi résoudra les problèmes de relations de travail au Parlement alors qu'il évite les problèmes fondamentaux? Le projet de loi ne traite pas des problèmes qui ont amené les employés à se syndiquer. Qu'en pense le député?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. En quelques mots, il a résumé mon discours. Puisque la loi ne traite pas des principaux éléments qu'on retrouve normalement dans une convention collective, c'est une mesure défectueuse. Le gouvernement devrait revoir son projet et c'est précisément ce que j'ai dit. Que pourrais-je ajouter de plus? Les questions énumérées par le député devraient faire l'objet de négociation. Les employés devraient pouvoir négocier la classification, la rémunération et le reste. C'est justement ce que j'ai voulu faire ressortir dans mon discours.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-45, concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat et à la Chambre des communes, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans un mois à compter de ce jour.»